

*Direction générale  
de l'aviation civile*

**Décision du 19 mai 2006 modifiant la décision du 25 mai 2005 portant délégation de signature du directeur général de l'aviation civile**

NOR : EQUA0611283S

Le directeur général de l'aviation civile,

Vu le décret du 25 juillet 2002 portant nomination du directeur général de l'aviation civile ;

Vu le décret du 6 mai 2005 autorisant le directeur général à déléguer sa signature ;

Vu la décision du 25 mai 2005 portant délégation de signature du directeur général de l'aviation civile,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

L'article 2 de la décision du 25 mai 2005 susvisée est ainsi rédigé : « Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Grassineau (Jean-François), délégation est donnée à Mme Desjardins (Michelle), chef de service, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les titres exécutoires d'un montant inférieur à un million d'euros et relatifs à la taxe de l'aviation civile, à la taxe d'aéroport et à la taxe sur les nuisances sonores aériennes. »

Article 2

L'article 3 de la décision du 25 mai 2005 susvisée est ainsi rédigé : « Art. 3. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Desjardins (Michelle), délégation est donnée à M. Tranchant (Hugues), administrateur civil, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les titres exécutoires d'un montant inférieur à un million d'euros et relatifs à la taxe de l'aviation civile.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tranchant (Hugues), la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par M. Cussonnier (Jean-Claude), inspecteur des impôts. »

Article 3

L'article 4 de la décision du 25 mai 2005 susvisée est ainsi rédigé : « Art. 4. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Grassineau (Jean-François) et de Mme Desjardins (Michelle) délégation est donnée à Mme Szuba (Annie), conseillère d'administration de l'aviation civile, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les titres exécutoires d'un montant inférieur à un million d'euros et relatifs à la taxe d'aéroport et à la taxe sur les nuisances sonores aériennes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Szuba (Annie), la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Sédano (Michèle), inspectrice des impôts.

Article 4

Dans la décision du 25 mai 2005 susvisée, à la place des termes : « le 2 mai 2004 » lire : « le 25 mai 2005 ».

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Fait à Paris, le 19 mai 2006.

*Le directeur général de l'aviation  
civile,*  
M. Wachenheim